

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1167

présenté par
Mme Fajgeles

à l'amendement n° 539 de Mme Ali

ARTICLE 38

Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« a) Le début du premier alinéa est ainsi rédigé :

« Les visites sommaires prévues aux articles L. 611-8 et L. 611-9 peuvent être effectuées sur l'ensemble du territoire de Mayotte. Il en est de même en Guadeloupe (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.